



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 MARS 2024**

Nombre de membres composant le Conseil 33

le Conseil

Nombre de membres présents à la séance 23

Nombre de membres représentés 7

Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 05 mars 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent OTTAVI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 4**

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DU L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire**

Mes chers collègues,

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- désigner des membres d'un jury de concours et fixer leur rémunération ;

240305\_4

- déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État ;
- engager des actions en défense ;
- demander des subventions ;
- fixer des tarifs ;
- autoriser des louages de choses ;
- déposer des autorisations d'urbanisme ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

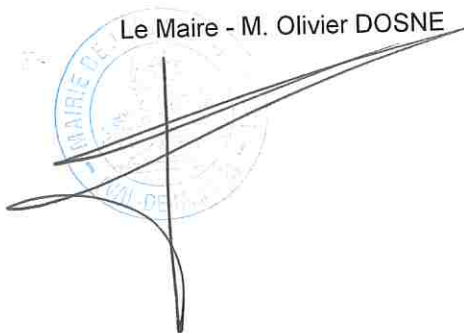
|                                  |                                                                                                             |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principaux textes réglementaires | - article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales<br>- délibération n°6 du 4 juillet 2020 |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## LE CONSEIL,

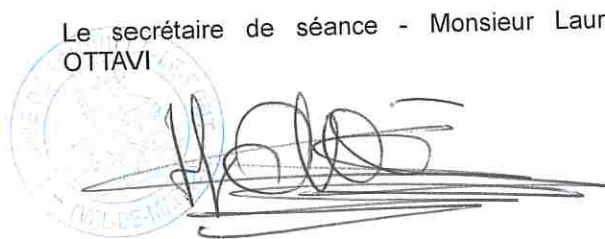
Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article unique** : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Laurent OTTAVI



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 08 MARS 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : 08 MARS 2024 A Joinville-le-Pont le